

DECRET N° 2016-335 DU 09 JUIN 2016
Portant création de la Commission des
Réformes des Forces de Défense et de Sécurité

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu la loi n° 2005-043 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu la loi n° 2015-20 du 02 avril 2015 portant Statut Spécial des Personnels des Forces de sécurité publique et Assimilées ;
- Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu Le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé une Commission des Réformes des Forces de Défense et de Sécurité.

Article 2 : La Commission des Réformes des Forces de Défense et de Sécurité est chargée de :

- recenser et évaluer les dispositions nécessitées par les réformes et l'adaptation des Forces de Défense et de Sécurité aux menaces actuelles ;
- superviser l'élaboration des textes législatifs et réglementaires devant consacrer lesdites réformes ;

- finaliser et présenter au Président de la République, les différents projets de textes.

Article 3 : La Commission des Réformes des Forces de Défense et de Sécurité est composée ainsi qu'il suit :

Président : Chef d'Etat-major Général des Forces Armées Béninoises ;

Vice-président : Chef d'Etat-major Général Adjoint ;

Rapporteur : Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;

Membres :

- Le Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République
- Le Directeur Général de la Police nationale
- Le Directeur des services de Liaison et de la Documentation
- Un représentant du Ministre de la Défense Nationale
- Un représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Membre observateur : le Conseiller Technique à la Sécurité du Président de la République.

Article 4 : La Commission des Réformes des Forces de Défense et de Sécurité est composée de cinq (05) sous-commissions animées chacune par cinq (05) membres désignés par la Commission des Réformes.

Article 5 : Les sous-commissions ont pour mission de rédiger les projets de textes réglementaires devant aboutir aux réformes nécessaires dans les Forces de Défense et de Sécurité.

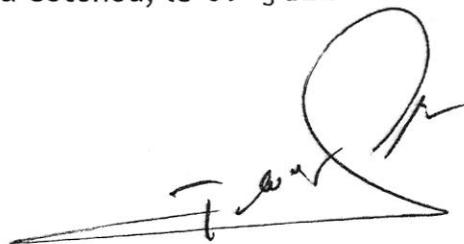
Article 6 : La Commission des Réformes des Forces de Défense et de Sécurité peut faire appel à toutes personnes ressources indispensables à la réussite de sa mission.

Article 7 : Les sous-commissions disposent de trente (30) jours calendaires pour déposer leur rapport.

La Commission présentera ses conclusions et projets au Président de la République dans un délai de quarante-cinq (45) jours.

Fait à Cotonou, le 09 juin 2016

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



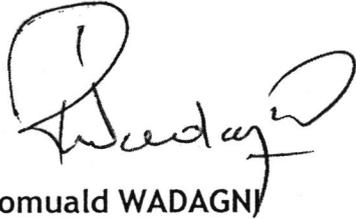
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat
Secrétaire Général de la Présidence



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



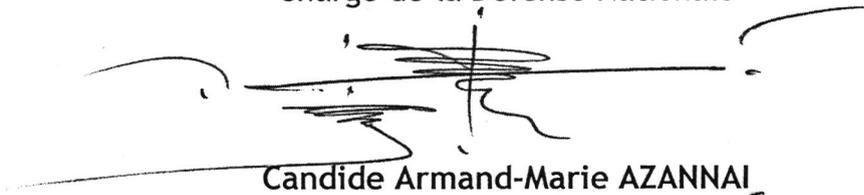
Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique



Sacca LAFIA

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé de la Défense Nationale



Candide Armand-Marie AZANNAI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 M-SGPR 2 MEF 2 MISP 2 MCDN 2
AUTRES MINISTERES : 17 SGG 4 JORB 1.-